RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

MAIRIE de BARS

24210

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 29/06/2026

Présents : BOURINEL Jérôme, HELFENBERGER Frédéric, LAPARRE Josiane, MALANDAIN Mathieu, MARTHON Sandrine, MENEUT Antonina, MOREILLON Serge, SAULIERE Fabienne, ZEWUCKI Ella.

Absent avec procuration :

Absent : COULON Pascal, GIROU Denise

EN EXERCICE : 11	PRESENTS : 9	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIRS :

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer. Début de la séance à 18h30

Mathieu MALANDAIN est nommé secrétaire de séance.

Le maire Fabienne SAULIERE préside la séance.

Ordre du jour de la séance :

- Augmentation temps de travail secrétaire de mairie
- Ouverture de poste
- Désignation des délégués pour la commission d'appel d'offre pour l'achat mutualisé de défibrillateur par la Communauté de communes
- Avis du conseil municipal sur vente de terrain dans le bourg

- Questions diverses
 - Information travaux site de Madaillan
 - Information travaux sur antenne relais – passage en 5G
 - Information sur le protocole mis en place pour la vigilance canicule
 - Information sur les résultats du contrôle SDIS pour les points de collecte d'eau en cas d'incendie.

Approbation du PV de séance du conseil municipal du 05/06/2026

Le maire procédé à la lecture du PV de la séance du 05/06/2026.

Le PV du 05/06/2026 est accepté à l'unanimité

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUR L'EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le maire expose qu'elle a reçu la demande de la secrétaire de mairie pour faire valoir son droit à la retraite au 31/12/2026. Dans cet objectif elle nécessite plus de temps de travail pour pouvoir organiser son départ, mettre en ordre les affaires de la mairie en vue d'une reprise facilité pour l'agent qui deviendra son remplaçant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1103 du 31 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie ;
Considérant la nécessité d'adapter le temps de travail de la secrétaire de mairie afin de répondre aux besoins du service,
Considérant que l'augmentation proposée est de +1 heure hebdomadaire, portant la durée hebdomadaire de travail de 18 heures à 19 heures,
Considérant que l'augmentation de temps de travail est inférieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée. Il n'est donc pas nécessaire de consulter le comité social territorial.
Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :
- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'emploi permanent de secrétaire de mairie, de +1 heure, à compter du 01/07/2026. Passant ainsi de 18h hebdomadaires à 19h.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs et l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;
- De charger Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	ABSTENTION : 0

>>DELIBERATION N° 20260602

CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le maire expose qu'elle a reçu la demande de la secrétaire de mairie pour faire valoir son droit à la retraite au 31/12/2026.
Dans cet objectif il est nécessaire de prévoir son remplacement et une période de tuilage avant le départ de la secrétaire actuellement en poste.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant que l'agent occupant le poste de Secrétaire de mairie demande à faire valoir son droit à la retraite au 31/12/2026, il convient de prévoir le remplacement de ces fonctions.
Considérant qu'il est préférable de procéder à une période de formation et de tuilage de manière à assurer la bonne continuité du service publique,

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide :
- De créer à compter du 01/07/2026 un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps non complet, correspondant à une quotité de temps de travail de 19/35ème soit 19h hebdomadaire ;
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2026
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C relevant des grades de Rédacteur principal, rédacteur, ou adjoint administratif ...
- En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le(s) motif(s) suivant(s) :
 - o Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire, est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	ABSTENTION : 0

>>DELIBERATION N° 20260603

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR EQUIPEMENT DE DEFIBRILLATEURS

Le maire expose que la municipalité s'est engagée par délibération, à participer au groupement de commande proposé par la communauté de commune du terrassonnais haut Périgord noir, pour l'achat de défibrillateurs.
Cette délibération ayant eu lieu durant le mandat de la précédente municipalité, il convient que la nouvelle municipalité élue en mars 2026 se prononce sur sa participation au groupement de commande et désigne un membre en son sein qui la représentera à la commission d'appel d'offre (CAO).

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	ABSTENTION : 0

>>DELIBERATION N° 20260604

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le maire expose que les agents de la commune adhérent au comité national d'action social (CNAS). Ce comité est une association qui mutualise et gère l'action sociale pour les agents des collectivités territoriales. La commune participe par la cotisation pour tous ses agents.
Les missions du CNAS sont les suivantes : soutien au pouvoir d'achat, prestations sociales et culturelles, soutien aux familles...
De ce fait il convient de désigner des représentant aux instances du CNAS.

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide de :
- Désigner Monsieur MOREILLON Serge, 3ème Adjoint, en qualité de délégué « élu » ;
- Désigner Monsieur MERCIER Jean-Marc délégué « agent » ;
pour représenter le personnel de la Commune au sein du CNAS.

Vote :

Pour : 9	Contre : 0	ABSTENTION : 0

>>DELIBERATION N° 20260605

Avis du conseil municipal quant à la vente d'un terrain et d'un bâti dans le bourg

Madame le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait adopté plusieurs délibérations autorisant la cession de biens communaux au profit d'un administré de la commune de Bars (délibérations n° 20230307, n° 20240208 et n° 20240405).

Elle indique que la signature de l'acte de vente, initialement prévue au mois d'avril, n'a pu intervenir. En effet, la délibération n° 2024-04-05, relative aux modalités de paiement du prix de vente, est incomplète dès lors qu'elle prévoit un règlement échelonné en cinq versements sans préciser les dates d'échéance correspondantes. Une nouvelle délibération devait donc être adoptée afin de compléter cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nouvellement installé estime qu'il n'y a finalement pas lieu de poursuivre cette procédure de vente et décide de ne pas céder les parcelles cadastrées section B n° 1214, 1216, 1218 et n° 173.

S'agissant des parcelles cadastrées section B n° 1214, 1216 et 1218, le conseil municipal considère que leur cession serait contraire à l'intérêt de la commune. En effet, ces parcelles présentent un caractère stratégique dès lors qu'elles supportent le passage des canalisations du réseau communal d'assainissement collectif et comprennent le chemin permettant l'accès à la station d'épuration. Le maintien de la propriété communale de ces emprises apparaît nécessaire afin de garantir, dans la durée, l'accès aux ouvrages, leur surveillance, leur entretien, leur maintenance ainsi que la réalisation éventuelle de travaux sur ces équipements publics. Au regard de ces éléments, le conseil municipal estime que la préservation de ces parcelles dans le patrimoine communal répond à un motif d'intérêt général.

Concernant la parcelle cadastrée section B n° 173, composée d'un espace enherbé et d'une grangette mitoyenne, le conseil municipal relève que le bien est aujourd'hui partagé entre deux propriétaires distincts, chacun étant propriétaire d'une partie de la grangette et du terrain. Il estime qu'une cession isolée de la seule partie appartenant à la commune ne permettrait pas une valorisation optimale de l'ensemble immobilier.

Le conseil municipal considère qu'il serait préférable d'engager des échanges avec le propriétaire de la parcelle voisine afin d'envisager une vente conjointe de l'ensemble du bien, permettant ainsi à un futur acquéreur de devenir propriétaire de l'intégralité de la grangette et du terrain. Cette solution apparaît d'autant plus pertinente que le propriétaire voisin a également mis en vente la maison d'habitation située en face de cet ensemble immobilier, dépourvue de jardin, auquel ce terrain pourrait utilement être rattaché.

Afin de ne pas pénaliser le candidat acquéreur, qui a engagé à ses frais les opérations de bornage, le conseil municipal décide d'autoriser le remboursement des frais de bornage qu'il a exposés, sur présentation des justificatifs correspondants.

Par ailleurs, le conseil municipal décide de lui permettre de conserver l'usage des parcelles cadastrées section B n° 1214, 1216 et 1218 pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse de la commune, sous réserve qu'il assure leur entretien régulier.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à établir et signer avec l'intéressé tout document juridique permettant d'encadrer cet usage temporaire des parcelles, sous la forme qu'elle estimera la plus adaptée aux intérêts de la commune.

Vote :

Pour : 6	Contre : 0	ABSTENTION : 3

>>DELIBERATION N° 20260606

Informations diverses

1- Le site de Madaillan (Site enfouissement des poubelles à Milhac d'Auberoche) Prévoit des travaux pour la réalisation de 4 puits de captage de biogaz.

2- L'antenne téléphonique (Orange) prés du lieu-dit Le Sorbier, va subir des travaux pour permettre la diffusion de la 5G. Les travaux auront lieu entre le 06/07/26 et le 17/07/26. La mise en service est prévue pour le 31/07/2026.

3- Le groupe de travail action sociale a mis en place un protocole de vigilance pour les périodes de canicule.
Le protocole sera intégré au plan communal de sauvegarde.
Une information a été faite par mail et directement dans les foyers (pour les personnes ne recevant pas les mails), sur les gestes à observer durant les périodes de forte chaleur. L'information est également diffusée sur le site internet de la commune.
La liste des personnes vulnérables a été mise à jour suite aux auto-déclarations des personnes concernées.
La première vague de canicule nous ayant placée en alerte (rouge) le protocole a été déclenché et les personnes sur la liste de vigilance ont pu être contactées régulièrement, pour s'assurer de leurs conditions.
4- Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) a transmis en mairie son état des lieux de points de collectes et de pompages des eaux pour la défense incendie. Les conseillers sont invités à en prendre connaissance. Une réunion du groupe de travail traitant ce sujet devra être réuni pour prévoir une optimisation.

Fin de la séance à 20h.

Le secrétaire de séance,
Mathieu MALANDAIN

Le Maire,
Fabienne SAULIERE

MAIRIE DE BAP
24 (Dordogne)